



Conseil municipal du 29 janvier 2018

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Jean-Pierre CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER.

Absents excusés : A. CARO.

Secrétaire de séance : Thierry DESTOMBES

Présents : 14 - Votants : 14

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Finances

• **Budget Commune - Décision modificative n°4 :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions modificatives de régularisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prise au budget communal :

- Augmentation des crédits : D 014 - Atténuations de produits : 1 288.00 €
- Diminutions des crédits : D 012 - Charges de personnel : 1 288.00 €

Vote : Unanimité

• **Budget Assainissement - Décision modificative n°2 :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions modificatives de régularisation du compte Emprunts

- Augmentation des crédits : D 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 500.00 €
- Diminutions des crédits : D 23 - Immobilisations en cours : 1 500.00 €

Vote : Unanimité

• **Indemnité de conseil du Receveur Municipal :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribué à Mme Patricia FLEURY, Receveur municipal, pour une durée d'un an.

Vote : 8 Pour – 2 Contre – 4 Abstentions

• **CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du Grand Dole :**

Validation des transferts patrimoniaux et financiers : ACTP, ZAE, Restauration scolaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit délibérer dans un délai de trois mois pour valider les conditions patrimoniales et financières des transferts évalués par la CLECT, il expose au Conseil les montants et modalités de versement des charges transférées :

① Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération. Le montant de l'ACTP est révisé chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

La détermination des ACTP pour 2017 tient compte :

- Des transferts de compétences des années antérieures et de l'adhésion de 5 nouvelles communes (Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017
- Du transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,
- De l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" à la "restauration scolaire" à compter du 1^{er} septembre 2017
- De la récupération du fonds d'amorçage versé aux communes par l'Etat au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2016-2017).

Suite à la CLECT du 20 novembre 2017, les modifications suivantes ont été apportées :

- Comme l'année précédente, le principe d'annulation des montants dus à la Communauté d'Agglomération a été étendu à toutes les communes ayant des ACTP négatives (avec maintien du plafonnement à 2500 €),
- Suppression de la charge retenue à la commune d'Auxange au titre du SDIS (4 510 €), par souci d'équité envers l'ensemble des autres communes ; suppression de la charge retenue à la commune de Villers-Robert au titre de la compétence "ordures ménagères" (264 €).

Par ailleurs, la CLECT a décidé de :

- Ne pas déduire des ACTP des communes les coûts de gestion liés au transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" à la Communauté d'Agglomération (soit 151 800 €).
- Ne pas déduire des ACTP des communes le coût du transfert de la restauration scolaire (soit 522 250 €).



Concernant l'adhésion des 5 nouvelles communes :

- Ne pas retenir les charges des communes correspondant à la compétence SDIS (soit une économie pour les 5 communes de 32 000 €).
- Neutraliser le montant du FNGIR, par la compensation de 76 628 € par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- Ne pas reverser aux 5 communes la part de fiscalité professionnelle antérieurement perçue par la Communauté de Communes Nord Ouest Jura (soit 14 621 €).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les montants de l'ACTP à verser à la commune de CHAMPVANS est la suivante :

ACTP 2016 : 46 866€

ACTP 2017 : 47 416€

② Transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques (ZAE) – Depuis le 01/01/2017

Les charges de gestion suivantes ont été prises en compte :

- Entretien et consommation des points lumineux
- Entretien des espaces verts
- Balayage
- Entretien des voies
- Entretien des accotements (par typologie)
- Déneigement
- Signalétique et marquage
- Renouvellement de la voirie annualisée (par type de revêtement).

L'évaluation des charges pour la ZAE des Grands Prés est estimée à 1 500 € pour 1 800 m² d'espaces publics.

Cette compensation pourra varier en fonction des coûts réels sur présentation de factures.

③ Transfert de la compétence « Restauration scolaire » – Depuis le 01/09/2017

Pour l'évaluation du transfert de la compétence restauration scolaire, les dépenses et recettes constatées au Compte Administratif 2016 ont été recensées et prennent en compte :

- Dépenses : Fonctionnement et d'entretien, fluides , personnel, achat des repas
- Recettes : participations des familles pour le coût des repas
- Charges Fluides : Proposition : 4 100,00 €
- Charges de personnel : Nombre de jours travaillés : 4 jours de restauration scolaire (*le mercredi est pris en compte par l'ALSH*) X 36 semaines d'école par an soit 144 jours par an, moins 3 jours fériés = 141 jours. Le coût du personnel pour une année est de 11 800 €.

Restauration scolaire : charges transférées pour la Commune de CHAMPVANS

Fluides : 4 100 € + Personnel : 11 800 € = TOTAL 15 900 €.

Pour 2017, le forfait sera appliqué au prorata temporis puisque le transfert de la compétence est effectif depuis le 1/09/2017.

Vote : Unanimité

Assainissement

● Rue de Damparis - 1^{ère} tranche - Attribution du marché de travaux :

- Vu la délibération du 24 mars 2010 confiant au Cabinet MERLIN à Dijon, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Damparis
- Vu la délibération du 20 septembre 2017 validant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré comprenant la mise en séparatif et les branchements pour la rue de Damparis (*de la rue André Gleitz à l'intersection avec la rue de l'Eglise*) et la rue de l'Eglise (*de l'intersection avec la rue de Damparis jusqu'à l'entrée de l'école maternelle*) et lançant la consultation et la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

M. CHARTON expose au Conseil, qu'à l'issue de cette consultation, M. Le Maire et le Cabinet MERLIN ont réceptionné 7 plis et ont constaté que les offres étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres et suite à la remise du rapport d'analyse des offres par le cabinet MERLIN, M. Le Maire et M. CHARTON ont validé N° 1 la SAS Martin/Cuenot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise SAS Roger MARTIN / Ets Roger CUENOT et prend acte que le montant du marché après vérification du maître d'œuvre est de 118 098.50 € H.T.

Vote : Unanimité

Personnel

- **Mise à disposition partielle d'un agent de la commune auprès de d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétence de la restauration scolaire.**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences.

Compte tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par le Grand Dole à compter du 1^{er} septembre 2017, la commune de CHAMPVANS met partiellement à disposition du Grand Dole, un agent afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, sans limitation de durée.

Une convention de mise à disposition partielle pour chaque agent prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement). **Vote : Unanimité**



Urbanisme et réseaux

- **Gai Logis – Validation du plan de financement des réseaux:**

Vu la délibération du 20 septembre 2017 instaurant une taxe d'aménagement sectorisée sur le secteur du Gai Logis et de la Bardelle et décidant le recrutement du Cabinet Merlin pour une mission de maîtrise d'œuvre et un levé topographique, M. Le Maire présente le plan de financement de l'extension des réseaux de ce secteur à savoir :

Nature des travaux	Localisation	Prestataire	Montant € H.T.
Extension du réseau d'eaux usées	Rue du Gai Logis et Impasse du Noyer depuis la rue de la Gare	NON ATTRIBUE	32 000 €
Extension du réseau électrique	Rue du Gai Logis depuis la rue R. Bride et Impasse du Noyer depuis la rue de la Gare	ENEDIS	7 500 €
Eau potable	Extension du réseau rue du Gai Logis et extension du réseau Impasse du Noyer depuis la rue de la Gare	SOGEDO/SIERD	15 000 €
Extension du réseau télécom	Rue du Gai Logis depuis la rue de la Bardelle et Impasse du Noyer depuis la rue de la Gare	ORANGE	15 000 €
Frais d'études	Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et divers	NON ATTRIBUE	3 557.60 €
TOTAL			73 057.60 €

- M. Le Maire rappelle que les travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public seront pris en charge par la Commune et qu'ils ne sont pas comptabilisés dans les dépenses compensées par la taxe d'aménagement sectorisée.

- Les travaux d'extension du réseau de gaz seront à la charge des lotisseurs

- Le bouclage du réseau d'eau entre la rue du Gai Logis et l'impasse du Noyer sera pris en charge par le syndicat des eaux (SIERD)

Vote : Unanimité